



Arrondissement de Pontarlier  
Canton de Valdahon

## CCAS de Valdahon

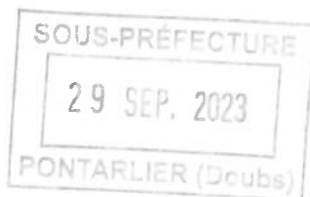
Date de convocation :  
22 septembre 2023

**OBJET**  
ARRETE N°SPQO23-  
62763-AR RECOURS  
COUR ADMINISTRATIVE  
D'APPEL

Nombre de membres  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 14

### DECISION

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 1



Date d'affichage : 29/09/2023

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 23.37

Séance du 28 septembre 2023

**Président de séance** : Mme Sylvie LE HIR, présidente du CCAS

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, Mme VUILLEMIN, M MANZONI, Mme POURET, Mme FERNIOT, M KURT, M ANDREZ, M LAPOIRE, Mme BRECHEMIER, M ARNAL, Mme CHABRIER, Mme LIME VIEILLE, Mme GIRAUD.

Etaient absents : M DUMONT.

Secrétaire de séance : Mme Blandine CHABRIER.

Procurations de vote :

Le département du Doubs a transmis en date du 4 juillet 2023 une proposition budgétaire pour l'année 2023. Après une simulation comptable, il s'est avéré que la proposition mettait le budget de la Résidence Autonomie en grande difficulté. Avec un appui comptable, cette proposition budgétaire 2023 a été refusée conformément à l'article R.314-24.

En réponse, le département a transmis une seconde proposition budgétaire 2023 en date du 2 août 2023.

La résidence autonomie étant toujours dans l'incapacité d'exécuter le budget proposé, avec un appui comptable cette 2ème proposition budgétaire 2023 a été refusée conformément à l'article R.314-24.

Malgré le désaccord de la Résidence autonomie, le département a envoyé le 31 août dernier l'arrêté n°SPQO23-62763-AR ci-annexé, pour exécution.

Aujourd'hui, nous nous trouvons dans l'incapacité d'exécuter l'arrêté transmis, sous peine de ne plus pouvoir mandater les factures liées à l'activité de la Résidence. Selon l'article 3 de l'arrêté n°SPQO23-62763-AR, la résidence autonomie est en droit de faire un recours dans un délai d'un mois à compter de la notification de cet arrêté, auprès de la Cour administrative d'appel de Nancy.

Suite au débat réalisé à ce sujet lors du Conseil d'Administration du jeudi 21 septembre 2023, l'unanimité des membres du Conseil d'Administration du CCAS ont pris la décision d'exercer un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy.

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 21 septembre 2023, qui retrace le contenu du débat, est joint en annexe à la présente délibération.

La saisie de la Cour administrative d'appel se fera par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par un site internet en date du 29/09/2023.

**Après débat, le Conseil d'administration :**

- Approuve la décision de recours auprès de la Cour administrative d'appel de Nancy via le recours à un avocat pour une assistance juridique,
- Autorise Madame La Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents.

*Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 13 Contre : Abstention : 1*

Fait et délibéré en séance  
Pour extrait conforme

La présidente du CCAS  
Sylvie LE HIR

